

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Mise en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 10 février 2023

23-02-003

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 333-1 à L. 333-11,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Modification des postes suite à des évolutions de poste

Suite à des mobilités et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2023 et de la publication, le 10/02/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Mise en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 10 février 2023

23-02-004

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION PARTIELLE POUR 3 ANS D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sociales de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'un agent communal qualifié et compétent dans les diverses disciplines concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association sociale « Amicale du Personnel » par une convention à passer entre la Ville, et l'association,

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent établi pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Amicale du personnel

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2023 et de la publication, le 10/02/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne





Pôle ressources humaines

CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE LIBOURNE AUPRES DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Entre,

Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne,

D'une part,

Et,

Monsieur le Président de l'Amicale du personnel,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville de Libourne met à disposition, de l'Amicale du personnel, un agent communal.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS :

Madame Corinne CUBILIER est mise à disposition en vue d'exercer à temps non complet (50 %) le secrétariat de l'Amicale du personnel.

ARTICLE 3 - LA DUREE :

Madame Corinne CUBILIER est mise à disposition, auprès de l'Amicale du personnel, pour une période de 3 ans soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 4 – LA RESPONSABILITE :

Le travail de Mme Corinne CUBILIER est organisé par l'Amicale du Personnel de la manière suivante :

- Du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 12 h 30
(hors absences justifiées telles que formation et congés)

ARTICLE 5 – LES MODALITES :

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Madame Corinne CUBILIER (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline).

ARTICLE 6 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Madame Corinne CUBILIER la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Cette rémunération sera remboursée par l'Amicale du personnel au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès de l'Amicale.

ARTICLE 7 – LES FORMALITES :

L'Amicale du personnel transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par l'Amicale du personnel.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de Madame Corinne CUBILIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'Amicale du personnel
- De l'agent

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,
le

Le Président l'Amicale du personnel,

Le Maire de Libourne,

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

[Mise en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 10 février 2023](#)

23-02-005

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

2023 - MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA CALI (ALSH)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 521 I-4-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Depuis le 1er janvier 2015 et le transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse, des agents de la Ville de Libourne sont partiellement mis à disposition de droit auprès de la Cali.

Les postes et les quotités de mise à disposition ont évolué depuis cette date, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Au 1er septembre 2018, les écoles de la ville de Libourne sont de nouveau passées à la semaine de 4 jours avec des conséquences sur les temps de répartition de mise à disposition des agents concernés.

Au 1er janvier 2022, 33 postes de la ville de Libourne sont partiellement mis à disposition auprès de la Cali dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 29 postes d'animateur,
- 2 postes d'agent d'entretien.

Les quotités de 21 postes mis à disposition ont évolué, en raison de la modification du temps de travail de certains agents, dont un ne sera plus mis à disposition.

Par ailleurs, suite à la mobilité interne d'un agent d'entretien qui était mis à disposition à 70%, il a été décidé de séparer les temps CALI et Ville pour éviter un nouveau partage d'agent et une mise à disposition. Un poste a donc été créé à la CALI, et il convient de mettre fin à la mise à disposition.

Afin d'acter la modification des postes et des taux de mise à disposition des agents entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2023, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition entre les deux entités dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 28 postes d'animateur,
- 1 postes d'agent d'entretien.

Cette convention sera par ailleurs présentée au bureau communautaire de la Cali.

Après en avoir délibéré,

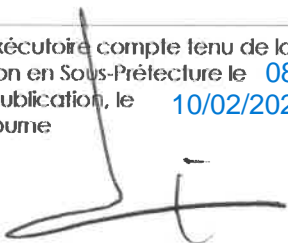
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- maintient la mise à disposition partielle d'office d'agents de la ville de Libourne intervenant au sein des ALSH communautaires à hauteur de 31 postes
- approuve la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2023
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le cas échéant, un avenant éventuel à la convention de mise à disposition afférente

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2023 et de la publication, le 10/02/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OFFICE SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCE D'AGENTS DE LA VILLE DE LIBOURNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Entre :

L'organisme d'origine La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 2 février 2023,
D'une part,

Et

L'organisme d'accueil : la Communauté d'Agglomération du Libournais représentée par sa Vice-Présidente, Madame Chantal GANTCH, déléguée aux Ressources Humaines dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Conformément à l'article L 5211-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

Dans le cas où le transfert n'est pas proposé ou dans le cas où le transfert est proposé et l'agent le refuse, ce dernier est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est placé, pour l'exercice de cette partie de ses fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services Petite enfance / Enfance / Jeunesse, l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil ont souhaité ne pas proposer le transfert aux agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

Afin de mettre à jour la liste des postes et les pourcentages d'affectation des agents mis à disposition, la présente convention collective de mise à disposition remplace les conventions antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance, la ville de Libourne met à disposition d'office auprès de la Cali 31 postes pour une durée indéterminée dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Animateurs ALSH maternel 3-6 ans (10 postes)

- 1 poste de directeur relevant du cadre d'emplois des animateurs à temps complet mis à disposition à hauteur de 90%,
- 2 postes d'adjoint au directeur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur respectivement de 90% et 95%,
- 1 poste d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur de 74%,
- 1 poste d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur de 69%,
- 3 postes d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet exerçant des fonctions à temps partiel (80%) mis à disposition à hauteur de 90%,
- 1 poste d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (90%) mis à disposition à hauteur de 77%,
- 1 poste d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (80%) mis à disposition à hauteur de 90%.

Animateurs périscolaires ALSH maternel 3-6 ans (5 postes)

- 4 postes d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur respectivement de 30%.
- 1 poste d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet exerçant des fonctions à temps partiel (80%) mis à disposition à hauteur de 33%,

Animateur ALSH élémentaire 6-15 ans (9 postes)

- 1 poste de directeur relevant du cadre d'emplois des animateurs à temps complet mis à disposition à hauteur de 100%,
- 1 poste d'adjoint au directeur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur de 80%,
- 1 poste d'adjoint au directeur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet exerçant des fonctions à temps partiel (80%) mis à disposition à hauteur de 100%,
- 5 postes d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur de 69%,
- 1 poste d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (80%) mis à disposition à hauteur de 90%.

Animateur périscolaire ALSH élémentaire 6-15 ans (6 postes)

- 6 postes d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet mis à disposition à hauteur de 30%.

Agent technique ALSH élémentaire 6-15 ans (1 poste)

- 1 poste d'agent technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet mis à disposition à hauteur de 70%.

Les taux de mise à disposition pourront faire l'objet d'ajustement dans le cas notamment où un agent assurerait son service à temps partiel.

Article 2 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Pour le temps de travail consacré à l'organisme d'accueil, les agents sont placés sous une autorité hiérarchique dans les conditions suivantes :

- les animateurs sont placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs,
- les directeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique des coordonnateurs de leur secteur d'activité,
- l'agent technique est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du pôle entretien.

Les agents étant mis partiellement à disposition, les organismes d'origine et d'accueil se tiendront informés mutuellement des dates de congés annuels et, d'une manière générale, de l'ensemble des aspects de la gestion administrative du personnel dès qu'ils ont un impact sur les deux entités.

En cas de nécessité de remplacement d'un agent mis à disposition (notamment pour cause d'absence maladie), l'organisme d'origine prend en charge le recrutement du nouvel agent et doit informer l'organisme d'accueil des modalités de ce recrutement.

Article 3 : Rémunération des agents mis à disposition

L'organisme d'origine verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'organisme d'accueil remboursera à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition mensuellement.

Le remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

- le coût mensuel de l'agent (brut + charges patronales, et le cas échéant, action sociale + médecine préventive + assurance statutaire) calculé sur la base du % de temps d'intervention réalisé auprès de l'organisme d'accueil.

Article 5 : Entretien professionnel

Les agents étant mis à partiellement à disposition, un entretien professionnel est réalisé annuellement dans chaque entité. Celui-ci donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations. Le compte rendu est transmis à l'autorité territoriale d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Si, sur décision de l'organisme d'origine, l'agent n'exerce plus aucune mission dans le cadre du transfert de compétences,
- Si, l'organisme d'accueil n'exerce plus la compétence ayant donné lieu à cette mise à disposition.

Dans tous les cas, un préavis de 2 mois devra être transmis à l'autre partie.

Article 7 : Litige

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne,

Le

Le Maire de Libourne	Pour le Président de la CALI, La Vice-Présidente,
Philippe BUISSON	Chantal GANTCH